

Intervention

Conférence annuelle du Master
Transport Mobilité – 07/06/24

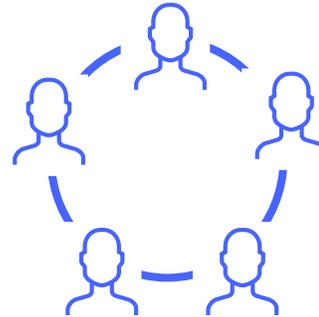
*Anne-Céline Imbaud-de Trogoff, directrice exécutive
du développement des transports territoriaux*

Les trois volets de la mission de préfiguration

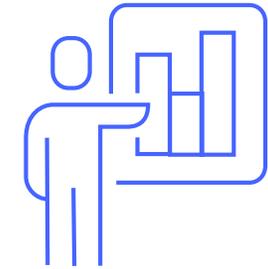
Pour chaque projet:



**Elaboration du schéma
d'ensemble**



**Elaboration d'un schéma
de gouvernance**



**Préparation d'un plan de
financement**

Le triptyque de travail de la mission de préfiguration

1. Un schéma d'ensemble, un travail en deux phases

Une phase de diagnostic

Articulation des études en cours sur le territoire avec la démarche SERM :

Une phase d'élaboration du schéma d'ensemble

2. L'élaboration du schéma de gouvernance des phases ultérieures de chaque projet

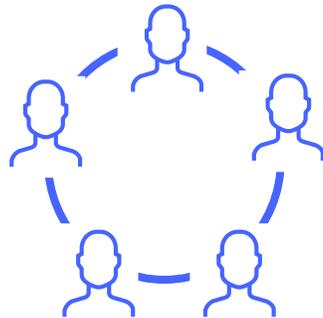
Intégrant les modalités de gouvernance transfrontalières des projets le cas échéant

3. La préparation du plan de financement (investissement et exploitation) pour chaque projet

Le rôle de la mission de préfiguration

Une équipe de préfiguration à la manœuvre ...

Membres et équipes dédiés, associant la SGP, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et d'autres MOA le cas échéant



Ses objectifs :

- Assurer la cohérence globale des productions et des études menées
- Respecter le planning et les échéances
- Préparer les instances de gouvernance

Ambition de service du SERM au bénéfice des usagers du quotidien

- **Un accès à une offre de mobilité renforcée et cohérente** (fréquence, amplitude, fiabilité), avec une articulation des modes entre eux et des mobilités complémentaires étudiées en fonction de leur finalité : cars express et réseau cyclable, covoiturage le cas échéant
- **Un service de mobilité unifié** : interopérabilité, système d'information voyageurs, tarification
- **Une mise en cohérence** entre le service de mobilité mis en place et les perspectives d'aménagement des territoires et des politiques publiques locales (ex : ZFE, ZAN)
- Disposer de **moyens de gouvernance et de financement adaptés**, pour un pilotage efficace et transparent

Les attendus de la loi relative aux SERM

La mise en place d'une structure locale de coordination

Le SERM est un projet multi-composantes, ce qui implique de nombreux acteurs tant en maîtrise d'ouvrage qu'appelés au financement, avec un fort besoin de coordination

Le projet de SERM est constitué d'une **multitude de composantes**, dès lors qu'il s'agit d'une « **offre multimodale de services de transports collectifs publics** qui s'appuie prioritairement sur un **renforcement de la desserte ferroviaire** [qui] intègre la mise en place de services de **transport routier à haut niveau de service**, de **réseaux cyclables** et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. »

Pour la mise en œuvre de chaque projet de SERM, une **coordination entre les différents maîtres d'ouvrage** du projet est nécessaire

Pour être pleinement efficace, cette coordination doit s'appuyer sur une **comitologie rationalisée et unifiée**.

La structure adaptée dépendra en premier lieu du programme de SERM qui sera élaboré pendant la phase de préfiguration

Pour ce faire, la loi relative aux SERM prévoit la création d'une « structure locale de coordination », ainsi que la conclusion d'une convention de « suivi de la réalisation des infrastructures et ouvrages prévus dans le cadre du projet de SERM conformément aux objectifs d'offre de service » (art. L. 1215-8 du Code des transports)

Cette structure doit ainsi :

- « s'assurer de la **cohérence** des projets de SERM avec les **schémas de planification territoriale** régionaux et locaux » ;
- veiller « à la **bonne articulation** des interventions de ses membres » ;
- veiller « au **respect des coûts et du calendrier** des projets d'infrastructures de transport » dont les membres de cette structure assurent la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du projet de SERM ;
- Déterminer et rendre compte des « **objectifs de performance et de qualité fixés aux établissements publics, aux sociétés, aux groupements et aux organismes dont l'objet concourt à la réalisation du projet** » ;
- Déterminer et rendre compte des « **objectifs de sécurité de l'exploitation et d'interopérabilité** des équipements projetés ».

Cette structure devra rendre « **compte chaque année, dans un rapport d'activité public, du respect des objectifs et des engagements** ».

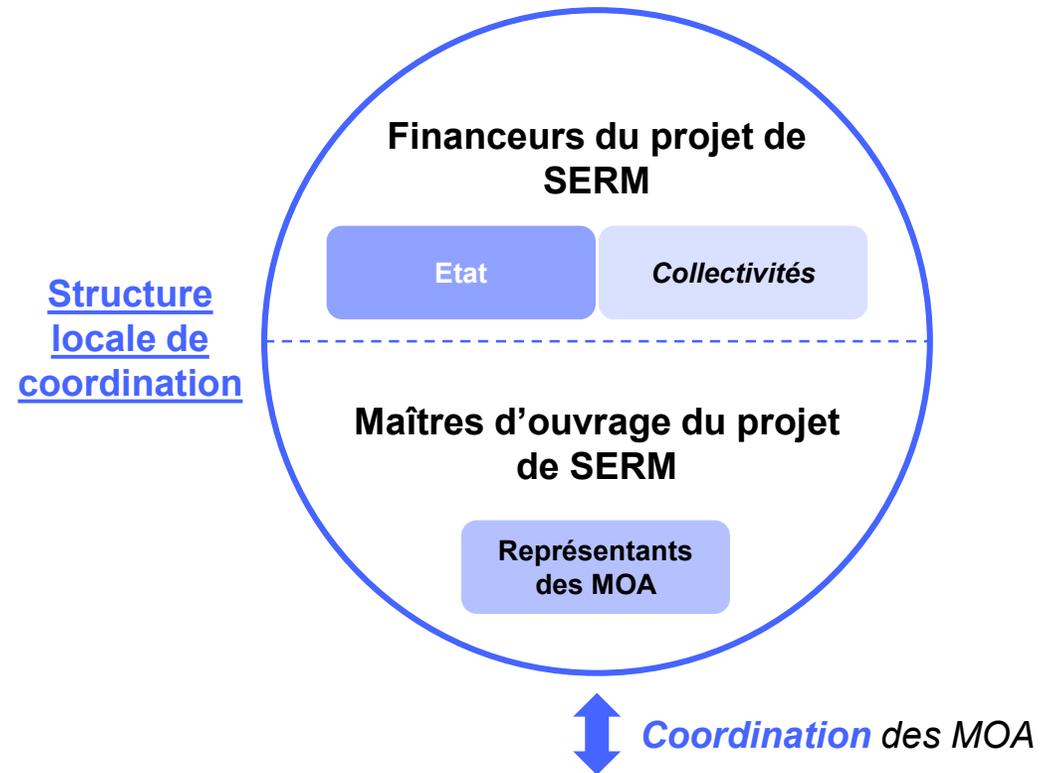
La structure locale de coordination

Dédiée à la mise en œuvre de l'ambition de service

La création d'une structure de partenariat, dédiée au projet, pouvant être constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), ou d'une « *autre structure locale de coordination* »

Pour doter le dispositif SERM d'une structure :

- dédiée à la mise en œuvre de l'ambition de service ;
- réunissant les MOA pour assurer la **cohérence de l'offre multimodale** de transports à l'échelle du projet.



Le cadre du plan de financement des SERM

La préparation d'un plan de financement en vue de l'octroi du statut de SERM

Le financement au cœur du dossier de synthèse

L'article 1er de la loi ° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains dispose que la « proposition [...] comprend une **estimation des coûts d'investissement** dans les **infrastructures** de transport et le **matériel roulant** et des **futurs coûts d'exploitation** ainsi qu'une présentation des **modalités de financement envisagées**. Cette estimation peut prendre la forme d'un plan de financement des dépenses d'investissement, de fonctionnement et d'exploitation de ce service. »



La « check-list » publiée par la DGITM avec le dossier de presse du 23 avril dernier demande de « **construire la trajectoire financière** » et de « **définir les modalités de financement** ».

Penser le financement avec le pilotage du projet

La méthode SERM vise à garantir l'aboutissement du projet tel que défini en limitant le risque financier pesant sur la conduite opérationnelle des projets.

L'élaboration d'un plan de financement est étroitement liée aux réflexions sur la gouvernance de projet, dans la mesure où **les personnes morales concourant au financement du projet** peuvent participer à la structure de coordination locale.

Les conclusions de la conférence de financement



La participation de la SGP au financement



La SGP peut « *participer au financement des projets de création, d'extension, d'amélioration ou de modernisation d'infrastructures de transport entrant dans le périmètre* » d'un SERM.



Cette participation est conditionnée à une augmentation des ressources de l'établissement, pour garantir l'étanchéité financière des projets sur lesquels elle se mobilise. Elle n'est pas conditionnée à un autre acte réglementaire que l'arrêté conférant le statut au projet, qui donne à la SGP une compétence de plein droit.



Lorsqu'elle participe au financement, elle veille, selon des modalités à définir, au respect des objectifs de coût et du calendrier, dans le cadre de la structure locale de coordination.